

DECISION DU MAIRE DEC-2023-12-082

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général de La Fonction Publique et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister sur les missions de l'archivage communale ;

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition d'un agent par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour des missions diverses de l'archivage communale tel que le tri, l'élimination, le classement et l'inventaire des archives selon la réglementation en vigueur.

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour les communes de 5001 à 10 000 habitants.
- 2) DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Noisy-le-Roi.
- 3) PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024.
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 18 décembre 2023



Le Maire,
Marc TOURELLE



Affiché, notifié, transmis.

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente